

LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE



RAPPORT ANNUEL DÉPOSÉ AU CONSEIL DES COMMISSAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

2 septembre 2014

Déposé le 10 septembre 2014

En vertu de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents « le protecteur de l'élève transmet annuellement à la Commission scolaire un rapport de ses activités qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données ».

Informations - Réflexions - Recommandations présentées au Conseil des commissaires

Voici en résumé un certain nombre de constatations et de recommandations destinées à la Commission scolaire en lien avec les interventions du protecteur de l'élève au cours de l'année scolaire 2013-2014. Vous trouverez en annexe le Tableau relatif aux plaintes déposées, de même que la liste des intervenants impliqués dans les résolutions de problèmes.

Ma première réflexion concerne les **services de garde** à la Commission scolaire. Depuis 1980, ces services ont été en constante adaptation selon les demandes du milieu, de sorte qu'ils sont devenus un élément complémentaire essentiel pour les parents du préscolaire et du primaire.

Dans la plupart des écoles, un lien étroit est souvent établi entre la surveillance des dîneurs et le service de garde autant au niveau du personnel commun et des locaux de même qu'au niveau du fonctionnement et des règles de vie. Certains milieux, cependant, semblent créer une forme de barrière artificielle entre l'école et le service de garde à la surprise de quelques parents qui ont signalé au cours de l'année des difficultés de collaborations ponctuelles. Le service de garde me semble le mieux placé aussi pour intervenir, en fin de journée, dans des situations exceptionnelles lorsqu'un enfant se retrouve seul dans la cour de l'école après une activité parascolaire ou en raison d'une problématique liée au transport scolaire.

Recommandation :

Je recommande donc que toutes les écoles du primaire s'assurent que leur information concernant leur service de garde soit bien connue autant des parents que de leur personnel pour favoriser une harmonisation des services et un ADN commun.

Les **plans d'intervention** constituent cette année encore une préoccupation pour les parents autant au primaire qu'au secondaire. Certains voudraient que les interventions commencent plus tôt, d'autres craignent que leur enfant soit pénalisé parce que ciblé par des mesures particulières. De façon générale, les parents qui me contactent ont un peu peur des rencontres multidisciplinaires et sont mal préparés pour y participer. Le rôle du directeur de l'école est donc fort important pour la préparation de la rencontre avec le parent comme pour l'animation comme telle. Le bien-fondé du plan d'intervention est rarement mis en cause. Les conditions favorisant son acceptation peuvent sûrement aider à garantir les résultats.

Recommandation :

Je recommande, cette année encore, que les directions d'écoles soient particulièrement attentives pour expliquer et valoriser les processus de gestion et d'animation des plans d'intervention destinés aux élèves.

Un questionnement de plus en plus fréquent en provenance des parents concerne le dépistage de **la dyslexie en milieu scolaire**. Quand faut-il le faire ? À quel niveau ? Au privé ou au public ? Le document « Trajectoire pour l'identification d'un trouble spécifique ou non-spécifique de la lecture et de l'écriture » adopté en juin 2013 constitue un guide fort précis. Comment peut-on le faire connaître efficacement aux parents

concernés et aux organismes privés connus pour leurs services d'évaluation de façon à éviter des recommandations sans nuance qui vont à l'encontre de ces règles ?

Recommandation :

Je recommande aux responsables des Services éducatifs en collaboration avec les directions d'écoles, de faire connaître le document « Trajectoire pour l'identification d'un trouble spécifique... » aux parents concernés et aux organismes extérieurs.

Des questionnements également concernant le fonctionnement **des points de services**. Je comprends que l'établissement d'un point de services découle du fait d'une concentration d'élèves à un cycle donné dans une école donnée. Je comprends aussi que les directions d'écoles conviennent habituellement d'une alternance pour associer un titulaire à la structure d'aide. Parfois, et c'est arrivé cette année, il arrive qu'un enseignant n'ait ni le goût ni la croyance pédagogique pour assurer le leadership d'un tel projet. Il peut en résulter des effets carrément négatifs pour les élèves concernés et pour les parents soucieux d'investir pour assurer la progression de leurs enfants.

Recommandation :

Je recommande vraiment qu'une attention particulière soit accordée par les services éducatifs, les ressources humaines et les directions d'écoles pour que les enseignants et les professionnels affectés à un point de service soient conscients de leurs responsabilités et offrent des services de qualité à ces élèves.

Finalement, des sujets sensibles, susceptibles de revenir dans l'actualité en 2014-2015 et pour lesquels j'assurerai des **suisvis ponctuels**.

- Le respect du **protocole entre les Centres Jeunesse et la Commission scolaire** en lien avec la scolarisation de certains élèves et des changements de famille d'accueil en cours d'année.
- Au secteur professionnel, la nécessité d'assurer des **encadrements particuliers** pour certains élèves plus fragiles dans le but d'assurer leur réussite éducative.
- Dans un contexte plus fréquent de garde-partagée, l'importance de s'assurer de l'accord des deux parents au moment des inscriptions scolaires et de la transmission des renseignements concernant les élèves.
- S'assurer que les **sorties éducatives** se situent bien dans la continuité du projet éducatif en harmonie avec les mêmes règles de vie en vigueur à l'école.

En conclusion

Je peux vous assurer que le travail du protecteur de l'élève est grandement facilité par la collaboration des membres du personnel de la Commission scolaire.

Le Protecteur de l'élève,
Raymond Bilodeau

LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Annexe 1

Tableau relatif aux interventions - Année scolaire 2013-2014

Niveau d'enseignement				Objet de la plainte		Intervenants impliqués dans les résolutions de problèmes					
Pré-scolaire / primaire	Secondaire	Professionnel	Adultes			Direction d'établissement	Services éducatifs	Service du transport	Ressources humaines	Centres Jeunesse	Protecteur de l'élève
	✓			1.	Adaptation des services (élève H)	✓					
		✓		2.	Échec à un stage	✓					
✓				3.	Changement d'école		✓				
✓				4.	Transfert d'école		✓				
	✓			5.	Éthique professionnelle	✓			✓		R
	✓			6.	Classement	✓					
✓				7.	Point d'embarquement			✓			
✓				8.	Frais du dîner		✓				
	✓			9.	Cours d'été		✓				
	✓			10.	Stages (FMS)	✓					
	✓			11.	Coût du matériel didactique	✓					
✓				12.	Services de garde	✓					✓
✓				13.	Point d'embarquement			✓			
✓				14.	Discipline scolaire	✓					
✓				15.	Services de garde	✓					
✓				16.	Interventions et confidentialité	✓	✓				
✓				17.	Places disponibles			✓			
✓				18.	Point d'embarquement			✓			
✓				19.	Éthique professionnelle	✓			✓		R
	✓			20.	Plan d'intervention	✓	✓				
✓				21.	Places disponibles			✓			
✓				22.	Intimidation	✓	✓				
✓				23.	Services de garde et activités parascolaires	✓					R
✓				24.	Programme anglais intensif	✓	✓				R
		✓		25.	Allergie	✓					
✓				26.	Surveillance dans les cours d'école	✓					
	✓			27.	Suspension	✓					
✓				28.	Intimidation (groupe)	✓					R
✓				29.	Divulgence d'informations personnelles	✓					R
	✓			30.	Suspension	✓					
✓				31.	Services adaptés (dysphasie)	✓	✓				
		✓		32.	Renseignements personnels	✓					
✓				33.	Communications avec l'école	✓					
✓				34.	Communications électroniques	✓					

LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Tableau relatif aux interventions - Année scolaire 2013-2014

Niveau d'enseignement				Objet de la plainte		Intervenants impliqués dans les résolutions de problèmes					
Précolaire / primaire	Secondaire	Professionnel	Adultes			Direction d'établissement	Services éducatifs	Service du transport	Ressources humaines	Centres Jeunesse	Protecteur de l'élève
	✓			35.	Plan d'intervention	✓					
✓				36.	Sécurité dans la cour d'école	✓					
	✓			37.	Adaptation de l'enseignement	✓	✓				✓
✓				38.	Qualité des services offerts	✓					
✓				39.	Places disponibles			✓			R
			✓	40.	Suspension de l'école	✓					
	✓			41.	Services offerts	✓					
	✓			42.	Transfert d'élèves (Centres jeunesse)	✓			✓		✓
✓				43.	Discipline scolaire	✓					
	✓			44.	Éthique professionnelle	✓	✓		✓		
✓				45.	Point de services (services offerts)	✓	✓				R
✓				46.	Suspension	✓					R
✓				47.	Plan d'intervention	✓					
		✓		48.	Reprise d'examen	✓					
✓				49.	Discipline à l'école	✓					
		✓		50.	Arrêt de formation	✓					R
	✓			51.	Violence verbale	✓	✓				
		✓		52.	Prêt et bourse	✓					
✓				53.	Débarquement (erreur)			✓			
✓				54.	Classement 2014-2015	✓					R
✓				55.	Désorganisation majeure	✓	✓			✓	✓
✓				56.	Suspension	✓					
	✓			57.	Suspension long terme	✓	✓				✓
✓				58.	Renseignements personnels	✓					✓
✓				59.	Inscription 2014-2015 (garde partagée)						R
✓				60.	Inscription 2014-2015 (dérogation)		✓				R
		✓		61.	Arrêt de formation	✓					✓
	✓			62.	Droits de la personne	✓	✓				R
✓				63.	Reprise d'année – orthophonie	✓	✓				R
✓				64.	Reprise d'année	✓					R
	✓			65.	Vol de calculatrice	✓					
✓				66.	Classement et services offerts	✓	✓				R
		✓		67.	Échec de stage	✓					R
✓				68.	Reprise d'année	✓					
✓				69.	Classement	✓					